



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 4 novembre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 10

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni le 4 novembre 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Élodie MELET pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Sébastien GUILLAUME, Séverin PASKIEWICZ, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents avec représentation :

Élodie MELET (procuration à Marion BLONDEAU)

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Camille BARBAZ, Jean-Yves QUETY

Objet : Échange de parcelles entre la Commune et « La Maison pour tous »

Le bornage réalisé dans le cadre de la vente du terrain à bâtir situé rue de Nozeroy a révélé un problème au niveau du cadastre : il y a un décalage entre la parcelle des garages du 2^{ème} bâtiment, qui appartient à « La Maison pour tous » et la position réelle de ces garages, qui sont partiellement sur des parcelles communales puisque la Commune est propriétaire de tous les espaces extérieurs.

Lors du bornage, la délimitation des parcelles concernées a été effectuée pour mettre en conformité le cadastre avec la réalité du terrain.

Un échange de parcelles doit désormais être opéré entre la Commune et « La Maison pour tous », d'autant qu'une des nouvelles parcelles située l'arrière des garages fait partie du lot à bâtir vendu par la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte de céder à la société coopérative d'intérêt collectif « LA MAISON POUR TOUS » les parcelles communales cadastrées 331 ZI 361 (31 ca), 331 ZI 373 (1 ca) et 331 ZI 368 (6 ca) et de recevoir de la SCIC « LA MAISON POUR TOUS » la parcelle cadastrée 331 ZI 367 (33 ca), dans le cadre d'un échange sans soulte,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou l'acte administratif qui sera établi, ainsi que tout autre document nécessaire dans ce dossier,

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 039-200057115-20241104-DCM_20241104_02-DE



- précise que les frais d'acte notarié ou liés à la publication de l'acte administratif au service de publicité foncière seront supportés pour moitié par chaque partie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE